

GARANTIES ITINERANTS/APPRENTIS 2022

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale et incluent les remboursements du régime obligatoire. Ces garanties sont conformes au contrat responsable et n'interviennent pas sur les dépassements d'honoraires en cas de non-respect du parcours de soins coordonnés. Les remboursements sont effectués en excluant la participation forfaitaire et la franchise annuelle de l'assuré qui reste à sa charge. Les forfaits sont versés en année civile par assuré et dans la limite des frais réellement engagés.

	JEUNES du Tour de France	JEUNES du Tour de France à l'étranger
HOSPITALISATION		
Frais de séjour	100% BR	400% BR
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels
Participation forfaitaire	Frais réels	Frais réels
Honoraires praticiens DPTM	150% BR	400% BR
Honoraires praticiens hors DPTM	130% BR	•
Chambre particulière	40€/jour limité à 7 jours/an	40€/jour limité à 7 jours/an
Chambre particulière maternité	40€/jour limité à 7 jours/an	40€/jour limité à 7 jours/an
Chambre particulière ambulatoire	•	•
SOINS COURANTS		
Honoraires médicaux DPTM	150% BR	400% BR
Honoraires médicaux hors DPTM	130% BR	•
Imagerie médicale, actes techniques médicaux DPTM	150% BR	400% BR
Imagerie médicale, actes techniques médicaux hors DPTM	130% BR	•
Transport	100% BR	100% BR
Analyses et examens de laboratoire	100% BR	400% BR
Honoraires paramédicaux (auxiliaires médicaux)	150% BR	400% BR
Médicaments SMR majeur	100% BR	400% BR
Médicaments SMR modéré	100% BR	400% BR
Médicaments SMR faible	100% BR	400% BR
Homéopathie et pharmacie prescrites et non remboursées par le RO	•	•
Petit appareillage	150% BR	150% BR
Forfait orthèses	•	•
Appareillage et autres prothèses	150% BR + 381,50€	150% BR + 381,50€
OPTIQUE		
EQUIPEMENTS 100% SANTE		
Monture + verres	FR dans la limite des PLV	FR dans la limite des PLV
EQUIPEMENTS A TARIFS LIBRES		
Monture + 2 verres simples (1)	200 €	200 €
Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe ou 1 verre très complexe (1)	250 €	250 €

Monture + 2 verres complexes ou très complexes (1)	300 €	300 €
Suppléments et prestations optiques	100% BR	100% BR
Bonus fidélité pour un renouvellement des lunettes après 3 ans	•	•
Lentilles remboursées ou non remboursées par le RO	130% BR + 152,45€	130% BR + 152,45€
Chirurgie réfractive	400€/œil/an	400€/œil/an

DENTAIRE

SOINS ET PROTHESES 100% SANTE

Soins et prothèses dentaires	FR dans la limite des HLF	FR dans la limite des HLF
------------------------------	---------------------------	---------------------------

SOINS ET PROTHESES A TARIFS LIBRES

Soins dentaires	150% BR	400% BR
Inlay-onlay	270% BR	270% BR
Prothèses dentaires remboursées par le RO	270% BR	270% BR
Limitées à	1200€/an	1200€/an
Prothèses dentaires non remboursées par le RO (limitées à 3 par an)	86 €	86 €
Implantologie dentaire (limitée à 3 par an)	161,25 €	161,25 €
Parodontologie non remboursée par le RO	•	•
Orthodontie remboursée par le RO	200% BR	200% BR
Orthodontie non remboursée par le RO	300€/an	300€/an

AIDES AUDITIVES

EQUIPEMENTS 100% SANTE

Prothèses auditives (tous les 4 ans)	FR dans la limite des PLV	FR dans la limite des PLV
--------------------------------------	---------------------------	---------------------------

EQUIPEMENTS A TARIFS LIBRES

Prothèses auditives +20 ans (remboursement par oreille tous les 4 ans)	660 €	660 €
Prothèses auditives -20 ans (remboursement par oreille tous les 4 ans)	860 €	860 €
Piles et accessoires	100% BR	100% BR

CURES THERMALES

Frais de cure	100% BR	100% BR
Hébergement	55 €	55 €

BIEN ETRE

Médecines douces (ostéopathie, chiropractie, microkinésie, acupuncture, homéopathie et psychologie) (2)	100€/an	100€/an
Pédicure / Podologue non remboursés par le RO	•	•

PRESTATIONS DIVERSES

Assistance à domicile (sous conditions)	•	•
Secours exceptionnels (sous conditions)	Oui	Oui
Indemnités compensatrices en cas d'arrêt maladie (limitées à 90 jours par an)	8,50€/jour	8,50€/jour
Médecin direct	Oui	Oui

Réseau Optilys (3)	Oui	Oui
KIT PREVENTION		
Actes de prévention : voir détail ci-après	100% BR	100% BR
Vaccination anti-grippe	•	•
Vaccination internationale	30€/an	30€/an
Ostéodensitométrie	•	•
Aide à l'arrêt du tabac	45€/an	45€/an
Contraception	30€/an	30€/an
Consultation de bilan nutritionnel	•	•
Protection auditive anti-bruit	50€/an	50€/an

(1) La prise en charge est limitée à un équipement (monture et 2 verres) tous les deux ans, sauf pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue sur présentation de la première et de la seconde ordonnance, où un équipement peut être remboursé tous les ans, le montant de remboursement de la monture ne peut excéder les 100€. Les forfaits annoncés inclus RO et TM.

(2) Sous réserve de présentation d'une facture conforme comportant le numéro Adeli ou Finess du professionnel ainsi que le tampon.

(3) Sous réserve de choisir un praticien partenaire du réseau Optilys.

Actes de prévention :

- Scellement prophylactique des puits, des sillons et fissures (SC8), sous réserve que l'acte soit effectué sur les molaires permanentes avant le quatorzième anniversaire.
- Détartrage annuel complet sus et sous-gingival, effectué en deux séances maximum (SC12).
- Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit (AMO24), à condition qu'il s'agisse d'un premier bilan réalisé chez un enfant de moins de quatorze ans.
- Dépistage de l'hépatite B (codes NABM 4713, 4714, 0323, 0351).
- Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants :
 - audiométrie tonale ou vocale (CDQP010),
 - audiométrie tonale avec tympanométrie (CDQP015),
 - audiométrie vocale dans le bruit (CDQP011),
 - audiométrie tonale et vocale (CDQP012),
 - audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie (CDQP002),
- Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, une fois tous les six ans.
- Vaccinations suivantes, seules ou combinées :
 - diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges,
 - coqueluche : avant 14 ans,
 - hépatite B : avant 14 ans,
 - BCG : avant 6 ans,
 - rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant,
 - haemophilus influenzae B,
 - vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de 18 mois.

BR : Base de remboursement du régime obligatoire

DPTM : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée

FR : Frais réels

HLF : Honoraires limites de facturation

PLV : Prix limites de vente

RO : Régime obligatoire

SMR : Service médical rendu

TM : Ticket modérateur

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nous vous informons que nous utilisons vos données personnelles uniquement pour la gestion de votre contrat, le traitement des prestations qui vous sont dues et pour vous informer de la vie de votre Mutuelle. Conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données », entrée en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'oubli et d'opposition. Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits soit en nous contactant par téléphone au 02 47 64 12 64, soit par mail mutuelle@leralliment.fr. Vous pouvez aussi vous adresser directement auprès de notre DPO : dpo@agencergpd.eu, ou bien directement auprès de l'autorité de contrôle Française (CNIL) à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> ou par téléphone : 01 53 73 22 22. Votre demande sera traitée dans les délais imposés par la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du RGPD.

Prestations / Consommations 2020 (1) : 0.83%

Frais de gestion 2020 (2) (3) :

Frais d'acquisitions : 7,09%

Autres charges techniques : 3,32%

Frais de liquidation des prestations : 3,92%

Frais d'administration : 1.85%

(1) Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

(2) Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation de frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

(3) Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Le Ralliement

10 rue Littré 37000 Tours

Tél : 02 47 64 12 64 email : mutuelle@leralliment.fr